



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 01 / 2025 - 2026 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) et proposition de participation de la Commune de Vich au DISREN.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

A la suite de l'acceptation le 5 mars 2025 par le Conseil intercommunal de Région de Nyon du préavis 47-2025 portant sur le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), les Conseils communaux et généraux des 41 communes membres de Région de Nyon sont invités à se prononcer individuellement sur sa reconduction.

Dans un souci de solidarité avec les communes membres de Région de Nyon et conscients que le DISREN pourrait un jour bénéficier à la commune de Vich, nous vous soumettons le présent préavis qui est une synthèse du modèle proposé par Région de Nyon. Nous vous proposons en réponse à une deuxième question d'adhérer au DISREN comme membre de plein droit.

La documentation intégrale et les annexes sont consultables à l'administration communale ou sur le site de Région de Nyon sous <https://regiondenyon.ch/documents/preavis-47-2025/>.

2. Contexte / Enjeux

Lors de la dernière période de mise en œuvre, le DISREN a connu un vrai succès et a permis de financer des infrastructures diverses tant par leur nature que par leur localisation dans le district.

Avec 30 préavis acceptés, pour un montant DISREN total de CHF 14'035'100, l'outil mis en place atteint les objectifs fixés par la Région et permet une vraie solidarité entre les 37 communes adhérentes au dispositif. Près de 100 millions de fonds tiers, notamment cantonaux et fédéraux, sur un coût total de CHF 168'744'389 de projets subventionnés par le DISREN ont ainsi pu être levés. Cela en fait un mécanisme de financement envié par les autres régions de notre canton dont les essais dans leur périmètre n'ont pas encore été concluants.

Enfin, les années 2020 à 2024 ont permis de montrer la force de l'outil pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional portés par les différentes communes membres du dispositif. Ceci permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes sur des objets dont elles n'ont pas seules la charge financière. Force est de constater que le DISREN est devenu un outil incontournable pour permettre aux collectivités locales d'aller chercher des fonds tiers importants pour la réalisation de leurs projets (Confédération, Canton, communes non-membres de la Région).

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de déléguées et délégués du Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets. Idéalement, un porteur de projet devra contacter Région de Nyon lors de la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association de participer au projet dès l'élaboration du cahier des charges.

Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN. Elle fournira séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant au premier trimestre de l'année suivante.

Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte, afin de permettre aux boursières et boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale.

3.3 Durée du dispositif

Le comité de direction propose de ne plus faire mention d'une durée pour la mise en œuvre du dispositif. L'exercice en cours montre qu'il n'y a pas de correctif majeur à apporter à l'outil. Les éventuelles adaptations seraient soumises au Conseil intercommunal par voie de préavis, sans nécessiter une reconduction à chaque législature. Toute commune adhérente au but optionnel DISREN peut sortir du dispositif moyennant le respect de la clause de sortie.

3.4 Clause de sortie

Dans le cas où une commune quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN dans les projets où elle était membre du cercle porteur. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient. Le taux de remboursement est explicité dans la directive d'application du DISREN annexée à ce préavis.

4. Calendrier

L'ensemble des communes membres de Région de Nyon ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se prononcer. L'objectif visé est la mise en œuvre de la nouvelle version du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) au 1^{er} janvier 2026. Pour Vich, il s'agit d'approuver ou non le principe du DISREN sans y participer obligatoirement.

5. Participation financière

La participation financière de notre commune à la Région de Nyon repose sur une cotisation annuelle de CHF 25.- par habitant. A ce montant s'ajoute les participations ponctuelles et volontaires que la commune de Vich a versé rétroactivement en fonction des projets qu'elle a souhaité soutenir.

L'adhésion au but optionnel du DISREN augmentera les charges au maximum de CHF 72.- par an/habitant (au maximum 1 point d'impôt par année, soit CHF 85'000.- divisé par 1179 habitants).

La participation annuelle est mise au budget de fonctionnement de la Commune. Pour 2025, nous avons budgété CHF 25.- par an/habitant et pour 2026 nous prévoyons CHF 97.- par an/habitant.

6. Proposition de la Municipalité

En tant qu'habitants de Vich, nous faisons partie d'une région et notre slogan « Vivre ensemble » ne devrait pas s'arrêter aux frontières de notre commune. Notre commune n'ayant pas les ressources pour certains développements, Région de Nyon serait là pour nous aider en mutualisant les moyens entre communes et en proposant des soutiens financiers ou administratifs.

La Municipalité vous recommande donc d'adhérer au but optionnel du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise.

7. Conclusion

Du fait que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du DISREN, la reconduction du dispositif dans sa forme actuelle apparaît comme la meilleure solution pour la Région et les communes. En clair, l'association ne veut pas prendre le risque d'obliger les communes telles que Vich à choisir entre adhérer au DISREN ou se retirer de Région de Nyon. Ceci permet d'éviter que l'association ne soit privée d'un outil d'investissement-clé au bénéfice de notre région. Région de Nyon et ses communes membres disposent ainsi d'un outil simple et efficace pour financer des projets régionaux au bénéfice de la population.

8. Décision du Conseil communal

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 01 / 2025 - 2026
- ouï le rapport de la Commission des affaires régionales
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde) pour les communes qui le souhaitent
- d'adopter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix
- d'adopter la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années

- que le présent concept entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

décide également

- d'adhérer en tant que Commune de Vich au Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région Nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel à partir de la prochaine législature.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Affaires régionales, Municipal responsable : Claudio Greco